



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 02/04/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Claude TANIQU, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Monique HERRY, Thierry BETRANCOURT, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Christiane LAGADIC, Michele CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme LE LEROUX LE PAGE donne pouvoir à M. Xavier MENESGUEN ; M. Bertrand MARTIN donne pouvoir à M. Thierry BETRANCOURT, Mme Gaëlle PRIOL donne pouvoir à Mme Edith GUELLEC ; Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET.

Secrétaire de séance : Christian BLAIZE.

Délibération n°22-37. | 9.2 Autres domaines Commune

Renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine - 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°20-68 du 27 juillet 2020 du Conseil municipal de Camaret-sur-Mer portant sur la signature d'une convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine,

Considérant le souhait de la municipalité de soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine,

Considérant que pour les communes de moins de 3 000 habitants, le montant de l'adhésion est fixé à 160 €,

Considérant que la Fondation du Patrimoine soutient déjà le projet de restauration de l'église Saint-Rémi et qu'elle pourra encore aider la commune dans la réalisation de son projet de sauvegarde du patrimoine, tant par son accompagnement financier que technique,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

Article 1 : d'accepter le renouvellement de l'adhésion de la commune de CAMARET-SUR-MER à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.